

Mr le commissaire,

Comme prévu, je vous fais parvenir par mail le courrier accompagnant la remise de 832 signatures de la pétition "CONTRE" l'enfouissement de déchets amiantés sur le site PICHETA.

Bien cordialement

F.VIDARD

Enquête publique sur la demande d'extension d'enfouissement de produits amiantés de construction sur le site Picheta de Saint Martin du Tertre par la société Picheta.

Traitement des déchets en Ile de France.

La société Picheta projette un exhaussement de 4 mètres de remblaiement des casiers par rapport au niveau du terrain initial donc une extension de la capacité de stockage du site Hors le plan régional et départemental d'élimination des déchets, approuvé en novembre 2009, dispose qu'aucun projet d'extension ou de création d'ISDND ne devra être prévu dans le Val-d'Oise. **Pourquoi ce plan n'est-il pas respecté ?**

Aggravation potentielle de la pollution de la nappe phréatique.

De 120.000 tonnes déjà enfouies nous passerions à 1.720.000 tonnes générant de fait un accroissement considérable du risque **d'une pollution de la nappe phréatique** qui, de surcroît, se situe à seulement **6 mètres du fond de casier** à son niveau le plus haut, selon les prévisions de la société Picheta.

Les colis de produits amiantés seront compactés par couches de deux mètres par le passage des camions et par le poids des couches successives des colis jusqu'à 20 mètres d'épaisseur en moyenne. En conséquence, des matériaux (tuyaux et plaques d'amiante ciment par exemple) seront brisés et seront potentiellement susceptibles de blesser le big bag en libérant de ce fait des fibres d'amiantes dans les lixiviats. **Sur le long terme, la corrosion des matériaux aura le même effet.**

Or, annuellement, Picheta prévoit l'infiltration de 419m³ de lixiviats en fond de casier sans **aucune possibilité de contrôle**. Il prévoit également de récupérer par pompage 5475m³ de lixiviats. Ces derniers seront contrôlés semestriellement mais rejetés systématiquement dans le milieu naturel (fond des Garennes) sans aucun traitement même en cas de pollution avérée. Un bassin spécifique de 280 m³ est prévu pour effectuer ces prélèvements. Ce bassin n'est pas présenté comme un bassin de décantation par la société Picheta mais « disposera d'une surverse pour permettre un rejet laminaire et régulé de ces eaux sans générer de remous dans le reste du bassin » et son fond devra rester en eau en permanence.

Rien n'est prévu en cas de panne de la pompe de ce bassin !!!

Aucune disposition de prévue après la période de surveillance de 15 ans à l'issue de l'exploitation.

Déchirement des big bags

En cas de constat de déchirement de big bag à l'arrivée en carrière où lors du déchargement, la société Picheta prévoit de faire une réparation à l'aide de scotch.

En cas d'impossibilité de réparation, le big bag sera recouvert immédiatement de terre.

Cette façon de procéder va aggraver le phénomène de pollution et va augmenter la quantité de fibres d'amiante dans le lixiviat.

ZNIEFF du marais de Presles

Cette zone déclarée ZNIEFF de type 1 (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) est située à 700m de la carrière.

Le marais du Moulin Neuf couvre une superficie de 29,63 ha. Le rejet des lixiviats dans le fond des Garennes traversera le marais du Moulin Neuf qui a été classé en septembre 2017 ENS départemental. Or des études tendent à démontrer la dangerosité de l'ingestion d'eau contaminée par les appareils digestifs des êtres vivants et notamment des humains.

Des chercheurs de l'hôpital de Bisceglie en Italie viennent de publier, en mars 2017, un rapport confirmant le danger lié à l'ingestion de fibres d'amiante présentes dans de l'eau potable, via les canalisations en fibro-ciment amianté.

L'ANSES s'est saisie de la question et a rendu un avis « Appui scientifique et technique de l'Anses Saisinen° 2017-SA- 0138 » concluant à poursuivre les recherches dans ce domaine.

Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

Saint Martin du Tertre intégrera prochainement le parc régional, cette disposition vient en contradiction avec le projet d'extension demandé par la société Picheta.

Augmentation du paramètre de TOLUENE

Des analyses successives fournies par la société Picheta font apparaître une augmentation du paramètre TOLUENE.

Aucune explication n'est fournie par Picheta et pas de mesure corrective envisagée.

(Le toluène attaque le système nerveux, cerveau et moelle, c'est un irritant pour la peau, l'œil et le système respiratoire.)

Gestion des eaux pluviales

Le fait de couvrir par des matériaux isolants la carrière de 18ha à l'issue de l'exploitation, la société Picheta va générer un apport d'eau pluviale très important. Cette eau va être dirigée par 3 fossés vers la forêt des garennes.

Cette zone va donc se retrouver inondée pendant plusieurs mois de l'année. Cette situation ne sera pas compatible avec la ZNIEFF du marais de Presles.

Informations sur l'enquête publique

Nous regrettons que Mr le Maire n'est pas déclenché une réunion publique.

L'affichage sur le panneau électronique n'est apparu seulement le 3 décembre à notre demande.

Lors du dernier conseil municipal du 18/12/2019, Mr le Maire n'a pas mis ce point à l'ordre du jour afin que le conseil municipal délibère, nous regrettons ce manque de démocratie.

Sur les 40 panneaux d'affichage municipal, l'affiche sur la prolongation de l'enquête publique étaient présentes seulement sur deux d'entre eux sur les panneaux affichage libre.

Les 2 affiches sont bien affichées devant la mairie.

Nous recensions ce jour 832 signatures d'une pétition effectuée sur plusieurs communes concernées.

P. NIZARD



L. DEPPEZ



BAZZANE

